



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

19/09/2019



0000158312

La Ministre

Paris, le 29.8.2019

CAB AA/DGOS/PEGASE : D-19-014053

Madame la Contrôleure Générale,

Par courrier en date du 16 juillet 2018, vous m'avez transmis pour observations le rapport de la visite menée du 5 au 8 septembre 2016 au Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre (Hauts-de-Seine) qui met en évidence certaines bonnes pratiques et formule un ensemble de recommandations.

En particulier, vous appelez mon attention sur le caractère excessif de certaines restrictions de liberté et sur l'exiguïté des locaux.

L'extension des missions assurées par le CASH, en prenant la responsabilité du secteur de Courbevoie, a conduit à une première phase d'amélioration des locaux. Par ailleurs, le protocole d'accord entre le CASH et le centre hospitalier spécialisé Roger Prévot, qui programme la relocalisation sur le site de Nanterre de l'ensemble des activités d'hospitalisation des deux établissements, a été validé par l'ARS. Ce projet de reconstruction se traduira par un investissement conséquent constituant un progrès significatif pour rapprocher l'hospitalisation des lieux de vie des patients du Nord des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, l'ensemble des recommandations que vous avez formulées font l'objet d'un plan d'actions dont l'ARS Ile-de-France assure le suivi. D'ores et déjà huit recommandations ont été mises en œuvre et cinq sont en cours. C'est le cas notamment du registre d'isolement qui est désormais intégré au dossier patient informatisé. La recommandation visant à laisser les patients disposer de leurs cigarettes à l'intérieur des locaux s'avère incompatible avec les mesures de sécurité incendie et ne pourra pas en revanche être mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Agnès BUZYN

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19